

AFFRANCHIR

AU TARIF

EN VIGUEUR



**AMETRA06**

2-4, rue Jules Belleudy  
BP63154  
06203 NICE Cedex 3

# VALORISONS LE CAPITAL SANTE DE VOTRE ENTREPRISE

## Vous souhaitez plus d'information ?

Nos psychologues du travail se tiennent à votre disposition :

Email : [psychologues@ametra06.org](mailto:psychologues@ametra06.org)

Fax. 04 93 55 11 46

VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL  
AU SEIN DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE :

## AMETRA06

2-4, rue Jules Belleudy  
BP63154 - 06203 NICE Cedex 3

[www.ametra06.org](http://www.ametra06.org)

PRÉVENTION | CONSEILS | ACCOMPAGNEMENTS | SUIVIS MÉDICAUX | FORMATIONS

Retrouvez toutes  
nos éditions sur  
[www.ametra06.org](http://www.ametra06.org)



Collection  
**SERVICES**

L'EUR  
EXTERNE



# SENSIBILISATION AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX

PRÉVENTION | CONSEILS | ACCOMPAGNEMENTS | SUIVIS MÉDICAUX | FORMATIONS

Retrouvez toutes  
nos éditions sur  
[www.ametra06.org](http://www.ametra06.org)



## CADRE RÉGLEMENTAIRE

### Article L.4121-1 du Code du travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
  - Des actions d'information et de formation
  - La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés
- L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

### Article L.1152-1 du Code du travail

Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

En dehors des dispositions générales et particulières, les entreprises sont soumises à deux accords nationaux interprofessionnels :

- Accord national interprofessionnel du 2 juillet 2008
- Accord national interprofessionnel du 26 mars 2010.

## OBJECTIFS

- Identifier les différents risques psychosociaux dans l'entreprise
- Comprendre les enjeux associés aux risques psychosociaux
- Mener une démarche de prévention

## PUBLICS CONCERNÉS

- Employeurs
- Encadrement
- Référents prévention
- Représentants du personnel
- Salariés volontaires

## PRESTATION

### Programme :

#### ❶ Les risques psychosociaux

- Rappeler les obligations de l'employeur
- Identifier les principaux facteurs de risques
- Repérer les manifestations des risques psychosociaux : stress, harcèlement moral, épuisement professionnel, violence au travail...

#### ❷ Les étapes d'une démarche de prévention

- Etablir un pré-diagnostic de la situation
- Créer un groupe projet pour piloter la démarche
- Effectuer un diagnostic approfondi afin d'identifier les éventuelles sources de tension
- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions
- Evaluer les actions menées et instaurer une veille

### Modalités pratiques :

**Lieu** : sur le site de l'entreprise ou en session interentreprises (sous réserve de disponibilité)

**Durée** : 2 heures

**Effectif** : groupe de 10 personnes maximum

**Intervenant** : psychologue du travail

### Inscription :

Par l'intermédiaire de votre médecin du travail ou par retour du bulletin d'inscription ci-contre, également disponible sur [www.ametra06.org](http://www.ametra06.org).

A DÉCOUPER SUIVANT LES POINTILLÉS



## BULLETIN D'INSCRIPTION RISQUES PSYCHOSOCIAUX

### À retourner par :

- **Courrier** : adresse pré-imprimée au verso, affranchissement obligatoire
- **Fax** : 04 93 55 11 46
- **Email** : [psychologues@ametra06.org](mailto:psychologues@ametra06.org)

Entreprise : .....

N° adhérent : .....

Adresse : .....

.....

E-mail : .....

Tél. : .....

Nom de l'interlocuteur : .....

Fait à : ..... Le : .....

Cachet de l'entreprise et signature :

- Si vous appartenez au secteur sanitaire et social, merci de cocher cette case.

Nombre et fonctions des participants : .....

.....

.....